




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-357**

**Séance publique du**

**28 septembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc174765-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE - RECOURS EN ANNULATION ET RECOURS EN RÉFÉRÉ SUSPENSION CONTRE L'ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DU 1ER SEPTEMBRE 2015 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Etudes Juridiques & du  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015

-----

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE - RECOURS EN ANNULATION ET RECOURS EN RÉFÉRÉ SUSPENSION CONTRE L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 1ER SEPTEMBRE 2015 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un arrêté interpréfectoral en date du 1er septembre 2015 a constaté le nombre et la répartition des sièges du conseil de la métropole d'Aix Marseille Provence.

Cet arrêté interpréfectoral est juridiquement contestable notamment eu égard à l'erreur de droit commise par les services préfectoraux dans l'application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit ainsi en son 4° que "si (...) le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant [de la Métropole] est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que (...) cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux".

En l'espèce, l'arrêté interpréfectoral attribue à la Ville de Marseille 108 sièges au conseil de Métropole, quand cette ville ne compte que 101 conseillers municipaux. L'arrêté interpréfectoral attribue donc à la Ville de Marseille un nombre de sièges supérieur à celui de l'effectif municipal.

Pour ce motif notamment, l'arrêté interpréfectoral est entaché d'une irrégularité.

Afin de garantir le strict respect du droit, la création de la Métropole Aix Marseille Provence constituant une évolution majeure de notre paysage institutionnel, il convient d'engager devant le Conseil d'Etat une procédure en annulation assortie d'une procédure en référé-suspension à l'encontre de cet arrêté inter préfectoral.

Pour représenter la commune d'Aix-en-Provence, je vous propose de désigner Maître Emmanuel PIWNICA, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 70 boulevard de Courcelles 75017 Paris, pour engager ces deux procédures.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de:

- **DECIDER** l'engagement par la Ville d'une procédure en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté inter préfectoral du 1er septembre 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la métropole Aix Marseille Provence ;

- **DECIDER** l'engagement par la Ville d'une procédure en référé-suspension devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté inter préfectoral du 1er septembre 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la métropole Aix Marseille Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans ces deux affaires où la Ville est demanderesse et confier la défense des intérêts de la Ville pour ces deux instances à Maître Emmanuel PIWNICA, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 70 boulevard de Courcelles 75017 Paris;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais

DL.2015-357 - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE -  
RECOURS EN ANNULATION ET RECOURS EN RÉFÉRÉ SUSPENSION CONTRE L'ARRÊTÉ  
INTERPRÉFECTORAL DU 1ER SEPTEMBRE 2015 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA  
RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE  
PROVENCE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE  
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI



